



Protocole de reprise de l'escrime en extérieur

Version modifiée et publiée le 9 avril 2021

Préambule

Ce protocole est établi à partir des protocoles du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre sport. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des entraînements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes locales.

La Cellule COVID de la FFE reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dr Sylvain BOUQUET, Médecin fédéral.

Mise à jour importante :

Suite à la publication du décret paru le 2 avril 2021, le Ministère chargé des sports a précisé la règle d'accès aux équipements sportifs. Afin de pouvoir s'entraîner dans son club avec le respect des protocoles, avec son maître d'armes, la limite des 10 km n'existe plus.

Mon club doit être soit dans mon département, sans limite de distance, soit à moins de 30 km de mon domicile. Cette nouvelle règle ne remet pas en cause la règle de la limite de 10 km pour la pratique sportive individuelle ni le respect des horaires du couvre-feu en vigueur.



Pour les mineurs et les majeurs

- Dans l'espace public, les rassemblements demeurent limités à 6 personnes.
- Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA et assimilés), la pratique encadrée reste possible dans le respect des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire de 2 mètres et gestes barrières). Le nombre de personnes est limité à 1 personne pour 4 m².

Sport santé

La pratique du sport santé encadrée reste autorisée en **extérieur ET aussi en intérieur** dans les ERP X et CTS (prescription médicale APA, MDPH).

Aucune personne, quel que soit son titre (tireurs, cadres, accompagnateurs, et toute autre personne non énumérée dans cette liste), ne doit pénétrer sur les lieux d'entraînements, si elle :

- Présente des signes infectieux suspects d'atteinte COVID-19 dans un délai remontant à 7 jours. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'entraînement. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'entraînement.
- A été en contact avec une personne testée positive, sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de maximum 72 heures.

→ **Tous les participants ayant des signes pouvant évoquer une infection à SARS-COVID-19, dans les 48 heures suivants un entraînement, doivent immédiatement prévenir leur maître d'armes ou le responsable de la salle ou du stage, s'isoler et faire pratiquer un test de dépistage dans les plus brefs délais.**



Accueil des pratiquants

Afin de limiter le nombre de participants, ne sont autorisées à rentrer sur les lieux d'entraînements que les personnes ayant une fonction précise (tireurs, cadres, entraîneurs, dirigeants, représentants officiels, organisateurs).

- L'accueil devra être organisé pour qu'il n'y ait pas d'attroupement.
- Afin de limiter le brassage des pratiquants, les groupes constitués devront rester inchangés et les rencontres entre groupes proscrites.
- Un **répertoire de présence** au club devra être mis en place avec au minimum les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone ainsi que date et heure d'arrivée sur les lieux de l'entraînement.
- Un point de lavage des mains et/ou du **gel hydroalcoolique** devront être mis à disposition.
- L'ensemble des accompagnants et des pratiquants doit se présenter à l'accueil avec un **masque de protection sanitaire** correctement porté.

L'entraînement

L'escrime est un sport individuel et d'opposition, réalisable en extérieur.

Afin d'en assurer une pratique sereine :

- Il est souhaitable de mettre en place une limitation du nombre de partenaires. Par exemple, un groupe de 3 ou 4 tireurs autour d'une piste semble raisonnable. Idéalement, ce groupe devra rester le même du début de l'échauffement à la fin de l'entraînement.
- Lors de l'échauffement, de la préparation physique ou de toute autre pratique différente de l'art de l'escrime, les activités de sports collectifs et de sports de contact sont interdites.
- Durant toute la durée de l'entraînement, le port du masque sanitaire est obligatoire lorsque le masque d'escrime n'est pas porté. Il est conseillé de garder ce masque sanitaire sous le masque d'escrime.



- Une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée. Cependant lorsqu'une distanciation physique supérieure à 2 mètres peut être assurée (exercices de préparation physique par exemple), il est possible pour les tireurs d'enlever le masque sanitaire.
- Les poignées de mains, les flèches et les corps à corps sont interdits.
- Tous les tireurs doivent arriver en tenue (fermeture des vestiaires).

Concernant le matériel

- La tenue d'escrime y compris le masque d'escrime et le gant doivent être personnels.
- La gourde, les serviettes, et toutes autres affaires doivent être personnelles et ne peuvent être prêtées.
- L'utilisation de matériel pédagogique partagé par un même groupe est possible lorsqu'une désinfection est assurée entre chaque groupe ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation.
- Il est recommandé au club de disposer d'un thermomètre frontal, à utiliser en cas de nécessité.

Leçons individuelles

- L'enseignant doit porter un masque sanitaire sous son masque d'escrime.
- Il est interdit de se serrer la main.

Utilisation, aération, entretien et désinfection des locaux

- Les vestiaires et les douches resteront fermés. Les pratiquants doivent donc arriver en tenue. Il est cependant possible d'organiser un espace pour entreposer ses affaires (ex : chaise personnelle avec espace de 2 mètres entre deux chaises).
- Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé devra être effectué selon les recommandations sanitaires en vigueur.